SAINT-YRIEIX INFOS
SUR CHARENTE

BULLETIN MUNICIPAL DES ARÉDIENS

N° 85
FÉVRIER 2014

| DOSSIER | PAGES 4 À 7

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les plus récentes se sont tenues les 9 et 16 mars 2008 ; les prochaines auront lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014. Pour la première fois, les citoyens désigneront une liste de candidats au conseil municipal mais également les représentants communautaires (réforme introduite par la loi « Valls » du 17 mai 2013).

| MÉMOIRE |
- 1914-1918 : LA GRANDE GUERRE

| ACTUALITÉS |
- Repas des seniors

VILLE DE SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

LA NAISSANCE D'UN ENFANT : LES FORMALITÉS

LA DÉCLARATION

Elle est **obligatoire** pour tout enfant. Elle doit être faite par toute personne qui assiste à l'accouchement (souvent le père, mais à défaut un membre de la famille, un proche, le médecin, ...). La déclaration permet d'établir **l'acte de naissance.**
Elle doit être faite **dans les 3 jours** qui suivent le jour de la naissance.
Si l'enfant naît un mercredi, un jeudi ou un vendredi, ce délai est repoussé au lundi suivant.
Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance dans lequel est né l'enfant.
La déclaration de naissance est faite gratuitement à la mairie du lieu de naissance.
L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.
À l'occasion de la naissance du premier enfant, un livret de famille est délivré.

Pièces à fournir

- Certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette possibilité.
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance
- Livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà.

LA FILIATION DE L'ENFANT

Filiation de l'enfant d'un couple marié

L'établissement de la filiation d'un enfant de parents mariés **est automatique pour les couples mariés.** Aucune démarche n'est nécessaire.
Pour que la filiation **maternelle** soit établie à l'égard de la mère, il suffit que son nom soit indiqué dans l'acte de naissance. La mère n'a pas besoin de procéder à une reconnaissance et n'a aucune démarche à effectuer pour établir la filiation de son enfant.
La filiation **paternelle** s'établit également automatiquement : le mari est présumé être le père de l'enfant. Son nom est indiqué dans l'acte de naissance. Il n'a donc pas besoin lui non plus de procéder à une reconnaissance et n'a aucune démarche à effectuer pour établir la filiation. Dans certains cas, la présomption de paternité peut être écartée, mais elle peut être rétablie également (se renseigner en mairie)

Filiation de l'enfant d'un couple non marié : la reconnaissance

Dès lors que le **nom de la mère** figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique, la mère n'a donc aucune démarche à faire.

La filiation s'établit différemment à l'égard du père.

Avant la naissance

Le père peut reconnaître son enfant avant la naissance. La démarche se fait dans **n'importe quelle mairie :** il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil. L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné. L'officier d'état civil lui remet une copie de l'acte que celui-ci présentera lors de la déclaration de naissance. L'intérêt est de protéger la mère et l'enfant dès sa conception ; il est donc préférable de faire rédiger cet acte en début de grossesse afin de donner, quoiqu'il arrive, un père à l'enfant.

Au moment de la déclaration de naissance

Il peut le faire à l'occasion de la déclaration de naissance, c'est-à-dire dans les 3 jours qui suivent la naissance. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant. Il doit **s'adresser à la mairie du lieu de naissance.**

Après la déclaration de naissance

La **filiation paternelle** peut se faire dans **n'importe quelle mairie.** Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil. Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.
La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.

À noter

- La reconnaissance d'un enfant peut également être faite devant **un notaire.**
- La reconnaissance d'enfant s'applique-t-elle à un **couple homosexuel ?**
  Non, reconnaître un enfant n'est pas possible au sein des couples homosexuels.
  Si vous êtes une femme et que vous vivez en couple avec une autre femme, vous ne pourrez pas reconnaître l'enfant qu'elle porte, que vous soyez mariée, pacsée ou que vous viviez en concubinage. Si vous êtes mariée, vous pouvez en revanche réaliser des démarches en vue **d'adopter** cet enfant.
- **Absence de filiation maternelle :** la mère, même mariée, peut choisir de ne pas être désignée dans l'acte de naissance et **accoucher dans l'anonymat (sous X).** Dans ce cas, la filiation ne peut être établie contre son gré. Si elle souhaite reprendre son enfant, elle doit alors le reconnaître à la mairie dans les 2 mois suivant l'accouchement. Le père peut reconnaître son enfant né sous X dans les 2 mois qui suivent la naissance. S'il ignore les date et lieu de naissance de l'enfant, il peut saisir le procureur de la République qui recherchera les date et lieu d'établissement de l'acte de naissance.

NOUVEAU

Saint-Yrieix Infos est maintenant disponible en version audio à l'intention des non-voyants et mals-voyants à la mairie et sur le site : www.saintyrieixsurcharente.fr

Sommaire

N° 85 - Février 2014

MÉMOIRE
1914-1918 : LA GRANDE GUERRE **2/3**

DOSSIER
Élections mode d'emploi **4/7**

ACTUALITÉS
La communication en période pré-électorale **8**
Repas des seniors **9**

TRAVAUX **10**

BRÈVES **11**

VIE MUNICIPALE **12**

AGENDA **13**

Edition :
Mairie de Saint-Yrieix sur Charente
Avenue de l'Union - 16710 Saint-Yrieix
Tél. 05 45 38 69 50 - Fax 05 45 38 13 15
Mail : saintyrieix-16@saintyrieix-16.fr

Rédaction : Commission Communication

Conception graphique :
Christophe ANDRÉ | www.zeportfolio.fr

Crédit photos :
Istock, Fotolia, M. Le Bras, FNCR - M. Billy

Impression :
Imprimerie Couvidat

Dépôt Légal : à parution
Date de parution : Février 2014

Imprimé avec des encres à base d'huiles végétales sur Satimat Green, papier couché sans bois avec 60 % de fibres recyclées et 40 % de fibres vierges FSC (issues de forêts gérées) respectant toutes les normes environnementales en vigueur, produit dans des usines certifiées ISO 14001 (Environnement).

Nous voici déjà au dernier bulletin municipal du mandat. Il y a tant à faire sur une commune que l'on ne voit pas le temps passer : on a l'impression que le début des six ans, c'était hier.

Je tiens à remercier, tous ceux qui s'investissent au quotidien pour que Saint-Yrieix vive. Tous les bénévoles du monde associatif qui accueillent chaque semaine plusieurs milliers d'adhérents.

Tous les membres du réseau solidarité qui sont un rayon de soleil dans la solitude des personnes isolées.

Toutes celles et ceux qui participent à la vie de la commune et en font un lieu de vie.

Je tiens à remercier les personnels communaux qui assurent avec enthousiasme et professionnalisme leurs missions de service public et qui seront encore là demain pour mettre en œuvre les orientations de la prochaine équipe.

Je leur souhaite, ainsi qu'à vous tous, beaucoup de réussite et de bonheur.

Denis Dolimont

1914-1918 : LA GRANDE GUERRE
Souvenons-nous !

Le 2 août 1914, la France mobilise quatre millions d'hommes. Agés de 18 à 45 ans, ils partent « la fleur au fusil », en chantant, pour « casser du boche ». C'est l'histoire de quelques semaines... La guerre ne durera pas !
Le 11 novembre 1918, la France déplore : 1 400 000 morts, 740 000 invalides, 3 000 000 de blessés, 600 000 veuves et près de 800 000 orphelins. Car la guerre dure 51 mois... Elle met en jeu plus de soldats, provoque plus de morts et cause plus de destructions matérielles que toute autre guerre antérieure et concerne la plupart des pays du monde.
Cette guerre est surtout le fait de deux grandes alliances : la « Triple-Entente », composée essentiellement de la France, du Royaume Uni, de la Russie, du Japon, de la Grèce, de l'Italie, du Portugal, de la Roumanie et des Etats-Unis et la « Triple-Alliance » constituée principalement de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de l'empire ottoman et enfin de la Bulgarie.
L'Entente et L'Alliance possèdent des effectifs pratiquement identiques. L'affrontement prend rapidement un caractère mondial. Les deux camps sont équilibrés. Mais le sort de la guerre se joue cependant en Europe, surtout en France, qui en supporte la charge la plus lourde. De 1915 à 1917, le conflit devient **une guerre d'usure :** le rôle des hommes y consiste surtout à survivre – et mourir - dans les pires conditions, sur un terrain rendu infranchissable par des réseaux de barbelés, transformé en enfer, tout cela pour un résultat militaire nul. Les soldats vivent dans les tranchées entourés par la boue, la vermine, les rats et l'odeur des cadavres en décomposition.

Les Charentais contribuent largement à la victoire : 60 000 hommes sont mobilisés. 13 000 d'entre eux ne reviendront pas. On estime à huit par jour le nombre de charentais morts au combat entre 1914 et 1918 (800 charentais sont morts à Moislains dans la Somme en août 1914).

A Saint-Yrieix, dans la nuit du samedi 1er août 1914, vers 11 heures du soir, au son du clairon, l'ordre de mobilisation générale est publié à Bardines.

Bien que la population ait été préparée par les dépêches de la dernière heure, l'émotion causée par l'événement est intense. Un grand nombre de pères de famille vont partir. Mais tous font leur devoir : aucune défection n'est à noter parmi les mobilisables.

Le 3 août, c'est la réquisition des chevaux à Saint-Yrieix. L'opération s'effectue dans un ordre parfait. La commune fournit 60 chevaux. L'un des propriétaires dira : ***« C'est à une triste foire que nous allons, mais personne ne tire en arrière ».***

Le départ des chefs de famille laisse des femmes et des enfants sans ressources : il faut tout réorganiser. Le conseil municipal, présidé par son maire, Monsieur Constant Priolaud, vote régulièrement des crédits pour secours aux militaires blessés, pour l'œuvre du tricot du soldat...

Vote de 120 francs pour : 26 paires de chaussettes, 12 cache-nez, 12 passe-montagnes, 20 paires de genouillères.

Les femmes confectionnent aussi des « sacs à terre » à l'aide de vieux sacs ou en toile neuve. C'est un sac de moyenne grandeur qu'on emplit de terre, et dont les soldats bordent une tranchée.

L'instituteur et l'institutrice secondent énergiquement l'administration. Les jeunes filles de l'école participent et réunissent un peu d'argent pour acheter de la laine afin de tricoter chaussettes, cache-nez, passe-montagnes ou encore paires de genouillères. On manque de linge : les élèves de l'école, filles comme garçons, parcourent la commune et rapportent des draps, des chemises, des torchons, bien souvent pour l'aide aux blessés...

On manque de bras, mais les travaux agricoles s'effectuent quand-même. Les femmes, les enfants, les vieillards se mettent courageusement au travail. On s'aide mutuellement et les récoltes ne restent pas trop en souffrance. Il n'empêche que les récoltes diminuent. La population de la commune se livre à la culture maraîchère et écoule ses produits sur la place d'Angoulême. Au cours du conflit, des prisonniers prussiens et autrichiens sont affectés aux travaux dans les fermes. Beaucoup d'hommes et de femmes sont employés à la Poudrerie qui est à proximité. Une grande majorité de femmes travaillent à la Fonderie.

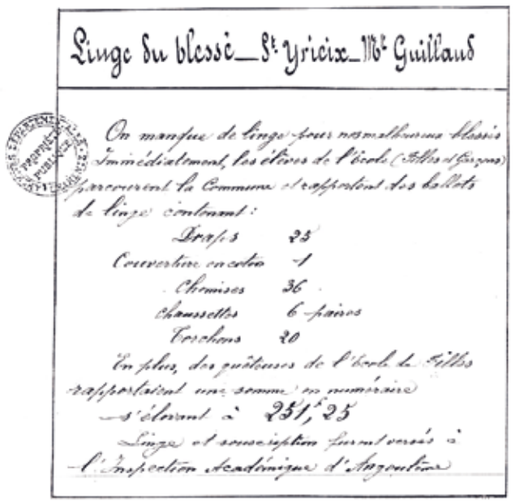
Linge du blessé_St Yrieix_Mr Guillaud

On manque de linge pour nos malheureux blessés. Immédiatement, les élèves de l'école (filles et garçons) parcourent la Commune et rapportent des ballots de linge contenant :

Draps	25
Couvertures en coton	1
Chemises	36
Chaussettes	6 paires
Torchons	20

En plus, des quêteuses de l'école de filles rapportaient une somme en numéraire s'élevant à 231,25

Linge et somme ci-dessus furent remis à l'Inspection Académique d'Angoulême

L'histoire du Monument aux Morts

Le 23 novembre 1919, le Maire convoque le Conseil Municipal en session extraordinaire à 10 h et après en avoir délibéré, décide de prendre au budget additionnel de 1919 une somme de 2 000 francs disponible à l'article 24 sous le titre « Entretien des bâtiments » afin de faire le complément des dépenses nécessaires l'érection du Monument aux Morts.

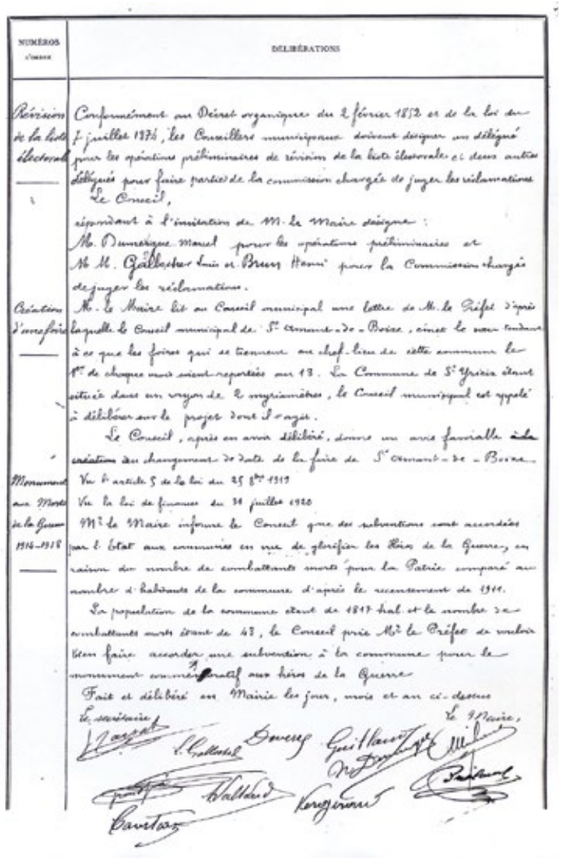
NUMÉROS d'ordre — DÉLIBÉRATIONS

Révision de la liste électorale

Création d'emplois

Monument aux Morts de la Guerre 1914-1918

Conformément aux Décret organiques des 2 février 1852 et de la loi du 7 juillet 1874, les Conseillers municipaux doivent désigner un délégué pour les opérations préliminaires de révision de la liste électorale et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de juger les réclamations.

Le Conseil,

répondant à l'invitation de M. le Maire désigne :

Mr Dumérégnac Marcel pour les opérations préliminaires et

Mr M. Gallocher Louis et Brues Henri pour la Commission chargée de juger les réclamations.

M. le Maire lit au Conseil municipal une lettre de M. le Préfet d'après laquelle le Conseil municipal de St Yrieix-de-Beaux, invité à se prononcer à ce que les foires qui se tiennent au chef-lieu de cette commune le 4e de chaque mois soient reportées au 13. La Commune de St Yrieix étant située dans un rayon de 2 myriamètres, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet dont il s'agit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la création du changement de date de la foire de St Germain-de-Beaux.

Vu l'article 5 de la loi du 25 Bre 1919

Vu la loi de finances du 31 juillet 1920

Mr le Maire informe le Conseil que des subventions sont accordées par l'état aux communes en vue de glorifier les Héros de la Guerre, en raison du nombre de combattants morts pour la Patrie comparé au nombre d'habitants de la commune d'après le recensement de 1911.

La population de la commune étant de 1817 hab. et le nombre de combattants morts étant de 43, le Conseil prie Mr le Préfet de vouloir bien faire accorder une subvention à la commune pour le monument commémoratif aux héros de la Guerre

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus et ont signé

Le 9 Mars,

Avec l'aimable participation de la FNCR Saint-Yrieix et de son Président M. Billy.

Nouvelle séance le 22 février 1920 : le Maire, Maurice Ravanaud, (élu depuis le 11 décembre 1919), donne connaissance au Conseil de la dépense prévue jusqu'alors pour l'érection du Monument commémoratif aux héros de la guerre :

- Prix du monument rendu en gare d'Angoulême : 4 000 F
- Conduite du monument de la gare d'Angoulême à l'emplacement désigné pour le recevoir : 700 F
- Pose du monument y compris les fouilles et la maçonnerie pour le supporter : 984 F

Le coût total du monument aurait été de 5 684 F.

Des subventions sont accordées par l'Etat aux communes en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la patrie. La commune recense 1 817 habitants et 43 combattants morts pour la France ; une souscription dans la commune aurait produit 3 026,50 F.

La date de l'inauguration n'est pas certaine, mais il est probable qu'elle a eu lieu le 11 novembre 1921. Des cartes postales de l'époque montrent un public venu nombreux.

Alors qu'arrivent les années folles où l'on cherche avant tout à oublier, un vent pacifiste proclame que cette guerre sera **« LA DER DES DER »**... On l'appelle aussi **« LA GRANDE GUERRE »** : ce cauchemar était supposé dissuader les pays d'en faire une autre... Elle sera appelée plus tard **PREMIÈRE GUERRE MONDIALE**...

Bon à savoir

Le surnom de « poilu » a été donné seulement aux soldats français de la guerre 14-18 et n'a été que très peu utilisé pendant la seconde guerre mondiale. Ce mot de « poilu » fait partie de l'argot français et désigne une personne courageuse, virile. Le mot vient d'une expression bien plus ancienne qui est « brave à trois poils » qui était utilisée par Molière pour indiquer que la personne avait du poil au ventre.

Il faut noter que les soldats entre eux ne l'utilisaient pas et s'appelaient : « les hommes ». Il existe aussi la version qui dit que les soldats des tranchées ne pouvaient pas avoir de condition d'hygiène convenable et laissaient ainsi pousser barbes et cheveux.

Deux jeunes femmes, Suzanne Lenhardt, une infirmière, et Charlotte Malterre, la fille du commandant de l'Hôtel des Invalides, furent touchées par les souffrances des blessés et décidèrent de les aider. Elles choisirent le **bleuet** en souvenir des très jeunes soldats venus en renfort à la guerre : leurs aînés, qui étaient encore vêtus d'un pantalon rouge garance, les avaient surnommés les « bleuets » à cause de leur uniforme bleu. En confectionnant ces fleurs de tissu, les mutilés soignés à l'hôpital reprenaient goût à la vie et, grâce à la distribution des bleuets, ils gagnaient un peu d'argent. Le bleuet est resté gravé dans le cœur de tous comme **le symbole de la solidarité et de l'espoir.** Chaque année, le 11 novembre et le 8 mai, dates anniversaires marquant la fin de la Première et de la Seconde Guerre Mondiale, le bleuet est encore proposé aux passants dans toutes les villes de France pour aider les anciens combattants, les enfants de harkis, de policiers tués en service...
Source : Les Bleuets de l'Espoir : « Histoire sur le vif » Editions Nathan

La tradition de la **minute de silence** est née le 11 novembre 1919 pour commémorer le premier anniversaire de l'armistice de 1918. En Angleterre, le recueillement dura deux minutes ("two minutes' silence"), une pour les morts et une pour les survivants. En France, il fut décidé de suivre une minute de silence. Cette pratique a depuis été reprise par de nombreux pays.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les plus récentes se sont tenues les 9 et 16 mars 2008 ; les prochaines auront lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014. Pour la première fois, les citoyens désigneront une liste de candidats au conseil municipal mais également les représentants communautaires (réforme introduite par la loi « Valls » du 17 mai 2013).

Si le mode de scrutin est toujours différent selon la taille de la commune, le seuil vient d'être modifié par cette même loi : on distingue aujourd'hui **les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus.** On différenciait auparavant les communes de moins de 3 500 habitants et les communes de 3 500 habitants et plus.

Communes de moins de 1 000 habitants :

Le mode de scrutin reste **majoritaire, plurinominal à deux tours.** Les électeurs peuvent modifier les listes, **panacher,** ajouter ou supprimer des candidats sur les listes sans que le vote soit nul.

Communes de 1 000 habitants et plus :

Scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle : les candidats se présentent **en listes complètes.** Lors du vote, on ne peut faire ni adjonction, ni suppression, ni modification de l'ordre de présentation des listes. **Le panachage est interdit.** L'élection peut se limiter à un seul tour en cas de majorité absolue ou donner lieu à un second tour, auquel cas :

- Les listes qui ont obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent s'y maintenir,
- Les candidats d'une liste qui a obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés mais moins de 10 % peuvent figurer sur une autre liste (ralliement au second tour).

On attribue d'abord la moitié des sièges à pourvoir à la liste qui a le plus de voix ; les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant eu plus de 5 % des suffrages exprimés (y compris la liste majoritaire) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La liste ainsi obtenue constitue **le tableau.**

- Le principe de **parité** est dorénavant appliqué dès 1 000 habitants.

Grâce à la publication au Journal Officiel du décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013, les communes connaissent désormais leur population légale qui servira de référence pour l'application des modes de scrutin en mars.

Notre population est depuis longtemps supérieure à 3 500 habitants. Saint-Yrieix compte 7 363 habitants au 1er janvier 2014. Pas de changement, ce sera un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle.

Les électeurs

Pour rappel, **pour pouvoir voter,** il faut remplir certaines conditions :

- Etre de nationalité française pour les élections présidentielles, législatives et régionales,
- Etre de nationalité européenne pour les élections municipales et européennes,
- Etre âgé de 18 ans révolus,
- Avoir la capacité (ne pas être sous tutelle)
- Jouir de ses droits civiques et politiques,
- Etre inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les cartes d'électeurs

Elles sont éditées par les mairies et distribuées par la poste.

Les nouvelles cartes sont établies lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans. Lors de la dernière refonte de 2012, tous les électeurs ont reçu une nouvelle carte. **Ne seront éditées cette année que les cartes des nouveaux électeurs.**

N'oubliez pas qu'elles vous renseignent sur votre bureau !

Les cartes non distribuées sont tenues à disposition des électeurs dans leur bureau de vote le jour des élections.

Bon à savoir

Le département de la Charente recense :
- 35 cantons
- 404 communes
- 365 851 habitants.

Le nombre de conseillers municipaux varie selon la taille de la commune par tranche démographique : pour notre strate, supérieure à 5 000 mais inférieure à 10 000 habitants, le nombre de conseillers est fixé par la loi à 29.

Vous élirez également plusieurs conseillers communautaires qui représenteront notre commune au sein de GrandAngoulême.

Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote sur lequel figureront deux listes de candidats que vous ne pouvez pas modifier.

Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Les bureaux

Le matin de l'élection, les bureaux (6 à Saint-Yrieix) ouvrent à 8 h. **Chaque bureau doit être composé :**

- **d'un président :** le maire nomme les présidents parmi les élus dans l'ordre du tableau. A défaut, il nomme tout électeur de la commune.
- **de 2 assesseurs :** chaque candidat en présence a le droit de désigner pour chaque bureau un assesseur et un assesseur suppléant. Ils sont associés à la direction et au contrôle de toutes les opérations de vote. Ils n'ont qu'une voix consultative dans les délibérations du bureau. Ils sont choisis d'abord parmi les personnes désignées par les candidats, dans les élus dans l'ordre du tableau, puis parmi les électeurs présents.
- **d'un secrétaire :** il est choisi parmi les électeurs de la commune. Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux et pièces annexes. Il n'a qu'une voix consultative dans les délibérations du bureau.

En dehors de l'installation de tous les matériels nécessaires au bon déroulement d'une élection (tables, isoloirs, urne, etc...) de nombreuses obligations existent pour chaque bureau de vote :

- documents à afficher : liste des pièces d'identité pouvant être présentées, liste des candidats, arrêté préfectoral relatif à l'heure du scrutin, etc...
- documents à déposer sur la table de vote : liste d'émargement, tampon dateur, carte d'électeurs en retour, etc....
- pièces devant être à la disposition des membres du bureau et des électeurs : code électoral, instruction relative au droit de vote par procuration, enveloppes de centaines, arrêté préfectoral divisant la commune en plusieurs bureaux de vote, etc...
- sans oublier évidemment les bulletins et enveloppes de vote sur la table de « décharge ».

Tous les membres titulaires du bureau doivent être présents à l'ouverture du scrutin, à sa clôture, au dépouillement et lors de la signature du procès-verbal.

Le vote

L'électeur se rend à la table de décharge pour prendre une enveloppe électorale, des bulletins de vote. Même si le code électoral ne prévoit aucune obligation, **le scrutin étant secret, l'électeur doit prendre plus d'un bulletin.** Il a l'obligation de passer par l'isoloir, de se rendre ensuite à la table de vote où sont vérifiées son inscription sur la liste électorale et son identité. **Rappelez-vous que votre carte d'électeur seule ne vous permettra pas de voter :** elle n'est pas suffisante pour **prouver votre identité même si les membres du bureau vous connaissent :** il vous faut présenter une véritable pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire...). **C'est obligatoire.** L'électeur peut alors déposer son enveloppe dans l'urne et émarger sur la liste électorale au regard de son nom (1er tour : 1ère colonne – 2ème tour : 2ème colonne avec une encre de couleur différente). Sa carte d'électeur est alors estampillée à la date du scrutin.

La procuration

pour l'établir, il faut se déplacer au Tribunal d'Instance, à la gendarmerie ou au commissariat de son domicile et utiliser les formulaires cartonnés disponibles aux guichets. Elle parviendra ensuite par voie postale à la mairie. **Prévoyez un délai suffisant !** La personne désignée pour voter à la place de quelqu'un, le « mandataire », signera sur le listing en face du nom de l'administré qu'il représente, le « mandant ». **Le mandataire doit se rendre dans le bureau de vote du mandant.** La mention spéciale « procuration à... » figure sur les listes d'émargements. Depuis la parution d'un décret du 18 décembre 2013, les électeurs peuvent remplir leur demande de vote par procuration depuis leur ordinateur personnel par le biais d'un formulaire CERFA (n°14952*01) **disponible en ligne*** sur le site « Service-Public.fr » Enfin, un même mandataire ne peut disposer au maximum que de deux procurations : soit deux établies à l'étranger soir une établie en France et une à l'étranger.

*** Attention, il ne s'agit que de l'impression, sur deux feuilles, du formulaire. Certaines mentions doivent être remplies devant les autorités habilitées et le formulaire est irrecevable en cas d'impression recto-verso. Les électeurs doivent quand-même se présenter en personne devant les instances citées plus haut afin de valider leur demande.**

Le dépouillement

A 18 h (en ce qui nous concerne), en présence de tous les membres titulaires, le président déclare le scrutin clos après s'être assuré que personne ne désire plus voter.
Le bureau désigne les scrutateurs. Il peut s'agir de tout électeur présent au moment du dépouillement et volontaire pour procéder au décompte des votes.
Le secrétaire compte les émargements sur le listing sous la surveillance des membres du bureau qui signent la liste arrêtée au nombre de votants. L'urne est ouverte.
Le nombre de tables destinées au dépouillement doit être au plus égal au nombre d'isoloirs.

Les scrutateurs :

- Ils sont répartis par table de 4
- Le dépouillement se fait par centaine : les enveloppes des électeurs ne sont pas encore ouvertes. Elles sont comptabilisées par centaine et réparties dans des pochettes que les membres du bureau doivent émarger. Le nombre de votants doit correspondre au nombre de signatures calculées par le secrétaire.
- Un premier scrutateur extrait le bulletin de chaque enveloppe.
- Un second scrutateur lit le résultat à haute voix.
- Les deux autres assurent le pointage sur chaque feuille de dépouillement au crayon.

Une fois ces opérations terminées, **les scrutateurs** remettent aux membres du bureau les feuilles de dépouillement ainsi que les bulletins et leurs enveloppes dont la validité leur paraît douteuse (la cause d'annulation doit être portée sur le bulletin et sur l'enveloppe). Doivent figurer sur le procès-verbal de chaque bureau :

- le nombre total de votants calculé en première partie par le secrétaire,
- le nombre de bulletins valides,
- le nombre de bulletins nuls
- le nombre de procurations.

Le chiffre total des votants, procurations comprises, doit être identique au total des bulletins valides auxquels les nuls sont ajoutés. Seront retenus officiellement les votes conformes à la réglementation.

Les résultats sont proclamés par le président et affichés dans chaque bureau. Ils sont ensuite amenés le plus rapidement possible à la mairie qui, lorsqu'elle a, à son tour, rassemblé les résultats de tous les bureaux de vote de la commune, les communique par télécopie à la Préfecture et les affiche dans les meilleurs délais en mairie. Le procès-verbal centralisateur ainsi que tous les documents (enveloppes, procès-verbaux, bulletins) sont amenés le soir même à la mairie du chef-lieu de canton par la police municipale. La mairie chef-lieu de canton reçoit les résultats de toutes les communes qui en relèvent.

Cérémonie de citoyenneté

La circulaire du 22 octobre 2013 impose aux Maires d'organiser entre le 1er et 9 mars prochains une manifestation destinée aux **jeunes électeurs** ayant atteint la majorité depuis le 1er mars 2013 et inscrits sur les listes électorales.

Elles constituent un temps d'accueil dans un lieu symbolique de la **République** dont les principes fondamentaux leur seront présentés. Ils connaîtront leurs nouveaux droits et devoirs de citoyen. Un **« livret du citoyen »** leur sera remis.

Elle a également pour but de leur confier leur **carte électorale.** Compte-tenu de la proximité du scrutin, les cartes électorales pourront être exceptionnellement données aux jeunes qui n'auraient pas atteint leur majorité le jour de la cérémonie.

Un courrier sera adressé en temps voulu aux intéressés mais sachez d'ores et déjà que cette rencontre aura lieu à la mairie, **le samedi 8 mars à 11 h.**

LA COMMUNICATION EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

La prudence est de mise dans une période pré-électorale. Mais le législateur, en encadrant la communication institutionnelle, n'a pas souhaité l'entraver pour autant. Les candidats sortants doivent pouvoir poursuivre l'accomplissement de leur mandat jusqu'à l'élection. **Ils conservent jusqu'à ce jour, le droit et même le devoir d'informer leurs administrés sur les affaires les intéressant.**
Cependant, les collectivités et leurs élus ne doivent prendre aucune initiative susceptible d'être appréciée comme des considérations électoralistes. **La communication de la collectivité doit donc être clairement distinguée de celle du candidat.**
La jurisprudence est venue fixer **quatre grands principes** dont le respect permet de poursuivre, en toute légalité, la communication habituelle, en période électorale.

La neutralité

C'est le critère le plus important à respecter. Chaque moyen de communication de la collectivité doit évoquer la vie locale, sans mentionner l'élection à venir. Il convient de conserver un ton neutre et informatif, dépourvu de promotion publicitaire de la gestion ou des réalisations de la commune ni mettre en valeur les candidats, leurs actions ou leurs projets.

L'antériorité

La commune peut continuer à communiquer via ses outils de communication (bulletin municipal, site Internet...) à organiser des manifestations, des cérémonies à partir du moment où elles ont un caractère traditionnel et ne sont pas assortis d'actions destinées à influencer les électeurs. Elle ne doit pas créer de nouveaux supports de communication durant la période électorale et pendant les mois qui la précèdent.

La régularité

Le juge électoral peut s'attacher à vérifier qu'à l'approche des élections, la périodicité de publication du bulletin n'a pas été modifiée. Par ailleurs, l'élu pourra continuer à signer son éditorial (*) et sa photographie pourra être maintenue à partir du moment où ce procédé a un caractère régulier et le contenu est neutre. Pour le site, le juge vérifie qu'il n'y a pas eu de mise à jour inhabituelle, répétitive ou injustifiée.

L'identité

Les différents moyens de communication ne doivent pas connaître de modifications avantageuses de l'aspect, de la présentation ou des rubriques présentées.

EN BREF A SAINT-YRIEIX

Etat Civil

À compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.
Cet allongement concerne également les cartes d'identité sécurisées plastifiées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des **personnes majeures.**
Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de leur délivrance.
Inutile de vous déplacer dans votre mairie : si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, **la prolongation de 5 ans** de la validité de votre carte **est automatique.** Elle ne nécessite aucune démarche particulière et la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

CCAS : Réseau de solidarité

Nous cherchons des bénévoles ! Alors, si vous êtes disponible 1 ou 2 heures par semaine, rejoignez notre réseau pour rendre visite à des personnes isolées ou seules tout simplement. N'hésitez pas à demander des renseignements en mairie.
Contactez Nathalie Soullard au 05 45 98 51 94.

Préconisation d'utilisation des eaux de pluie, puits et forages privés dans les habitations

Vous disposez d'une ressource privée (puits, forage) ou d'une récupération d'eau de pluie ou vous avez un projet de création d'un puits, d'un forage ou d'une récupération d'eau de pluie. Sachez :

- qu'il existe des règles techniques et des réglementations précises pour réaliser ces ouvrages
- que les ouvrages (puits et forages) doivent être déclarés en mairie
- que la récupération d'eau de pluie doit être déclarée en mairie si l'eau est utilisée dans l'habitation
- que si vous utilisez ces eaux dites « alternatives » considérées comme non potables, dans votre habitation pour des usages liés à la boisson, cuisine, toilette, etc. , vous devez procéder très régulièrement à l'analyse complète de l'eau, dans un laboratoire agréé par le ministère de la santé pour les analyses d'eau (pas un laboratoire d'analyses médicales, ni une pharmacie) ;
- **que si vous disposez aussi d'un branchement sur le réseau d'eau public,** vous devez mettre en place des dispositifs de protection **contre les retours d'eau.** Les vannes, les robinets ne sont pas considérés comme des dispositifs efficaces et fiables. Le dispositif le plus fiable est la bâche de disconnection, les deux réseaux étant ainsi physiquement séparés ;
- que cette séparation physique totale des deux réseaux (public et privé) protège votre santé, **celle de vos proches et celles des autres et garantit la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.**

Un guide technique est disponible en mairie. Vous pouvez prendre des conseils auprès du maire, de l'exploitant du réseau d'eau public et de l'ARS.
Pour plus d'informations :
www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com

Vœux du Maire

Le premier magistrat a insisté sur le dévouement et le travail effectué au cours de l'année 2013 par tout le personnel. « *Je salue votre implication dans vos missions et la solidarité existant au sein de vos équipes lors des deux évènements majeurs ayant impacté la vie de notre commune. Lors de la tempête de juillet dernier, tout le monde a fait en sorte que cela se passe au mieux sur notre commune et le travail n'est pas encore terminé. Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre, en particulier des TAP, Temps d'Activités Périscolaires, vous avez mis tout votre cœur pour que les enfants en tirent les bénéfices. C'est une belle réussite* ». Denis Dolimont a souhaité ensuite ses vœux 2014 à l'ensemble du personnel et a insisté sur la continuation à s'investir au service du public. « *Bien qu'en période de difficulté économique à laquelle la commune n'échappe pas, je sais que chacun d'entre vous fera des efforts pour que le service public auprès de la population soit rendu* ».
Six agents ont reçu la médaille d'honneur communale, départementale et régionale en récompense de leurs services à l'occasion des vœux du Maire et de la Directrice Générale des Services. Argent (20 ans) : **Annie Truffandier, Jérôme Wittorski et Paul Delaunay.**
Vermeil (30 ans) : **Lucien Hauthier, Jean-Pierre Champarnaud et Lionel Lamouroux.**

Don du sang au Lycée l'Amandier

À l'initiative de l'Amicale des donneurs de sang de Saint-Yrieix et du lycée professionnel Saint-Joseph l'Amandier, une collecte de sang a été organisée dans les locaux de l'établissement scolaire. Parmi les professeurs et les lycéens, 32 personnes se sont présentées (pour rappel, un donneur doit avoir au moins 18 ans) et 22 poches ont été prélevées. « *Cette collecte en milieu scolaire a permis de sensibiliser les jeunes sur la nécessité du don du sang* », estime Pierre Rougemont, le président de l'amicale qui remercie le directeur de l'Amandier pour son implication. Le résultat de l'opération est positif, puisque 16 nouveaux donneurs se sont présentés. « *Une telle action est bénéfique. Elle incite les jeunes à faire acte de civisme* », indique Jean-François Ferron, le directeur de l'Amandier, prêt à renouveler l'opération.

Réglementation : rappel sur la fréquence et jours de collecte des ordures ménagères

1 – Ordures ménagères (sacs noirs, fermés, en plastique ou bacs normalisés): le vendredi matin pour l'ensemble des rues de la commune, à l'exception des rues de Royan et de Saint-Jean d'Angely (côté pair n°2 à 270 – côté impair n° 1 à 333) qui ont lieu le lundi matin et le jeudi matin.

Elles doivent être déposées sur la voie publique la veille du ramassage après 19 h.

2 – Collecte sélective : les emballages ménagers recyclables doivent être déposés dans des bacs normalisés ou dans des sacs jaunes distribués par Grand Angoulême. Le jour de ramassage est le vendredi à partir de 20 h.

Ces poubelles doivent être déposées en limite de chaussée et de manière à ne pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir. **Les sacs et autres déchets non enlevés par ce service, doivent être retirés de la voie publique par les déposants dans un délai de 24 h maximum à partir de l'autorisation de dépôt.** Le non-respect répétitif de ce règlement a été constaté et verbalisé chez certains administrés. Il s'agit en effet de règles d'hygiène et de salubrité publiques punies par la loi.

La police municipale n'hésitera pas à verbaliser les auteurs de cette infraction (amende de 35 €).

Inscriptions scolaires

Le service enfance jeunesse invite les familles à venir en mairie pour inscrire, dans les établissements scolaires de la commune, les enfants nés en 2011 et procéder également à la préinscription des enfants nés au cours du 1er trimestre 2012.

TRAVAUX

La fin 2013 et le début de l'année 2014 auront vu l'achèvement d'un chantier important pour la commune, celui de la rue Jean & Constant Priolaud. Ces travaux, commencés à la fin de l'été, ont redessiné le secteur. Sur près de 1 000 mètres, non seulement la chaussée a été entièrement rénovée, mais les accotements, la gestion du pluvial, les aménagements paysagés ont eux aussi été entièrement repensés autour de 3 objectifs : la sécurité, la cohérence de l'aménagement avec le caractère rural du secteur et, évidemment, l'accessibilité.
C'est aujourd'hui une voirie de qualité, cohérente avec ce qui avait été réalisé il y a quelques années au cœur de Vénat. Concernant la sécurité, notons notamment un changement de priorité aménagé à l'intersection de la rue des Augerauds, la mise en place d'îlots pour sécuriser les arrêts de bus et une large voie piétonne conforme aux normes d'accessibilité.
A l'occasion de ce chantier et conformément au Plan Climat, l'éclairage public vieillissant a été remplacé par des LED.

Les agents municipaux ont également œuvré rue de Bellevue, avec la plantation d'un talus (préalablement bâché), et rue de Saint-Jean d'Angely avec la réfection de 2 îlots.

Dans le même temps, la rue de la Prairie du Mas a été entièrement gravillonnée en tri-couches ; un trottoir drainant ainsi qu'une partie de la chaussée ont été réalisés rue des Mesniers.

Bien évidemment, d'autres travaux ont été effectués. C'est notamment le cas à la cuisine de Vénat et à la cuisine centrale avec le remplacement du skydome, l'installation de radiateurs et de rideaux occultant. Au presbytère, utilisé occasionnellement comme hébergement d'urgence, ce sont les chaudières qui ont été remplacées après plus de 19 années de bons et loyaux services.

Dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), un cheminement d'1m40 entièrement accessible a été créé entre l'Esplanade et les gymnases des Berneries. Il prolonge celui qui avait été réalisé entre le magasin Super U et l'Hôtel de Ville. Cette seconde tranche de travaux permet ainsi de faire du secteur des Rochers un pôle accessible à la plupart des handicaps, tant en ce qui concerne les voiries que les bâtiments publics.

REPAS DES SENIORS

Le 11 janvier dernier, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) a convié les aînés de la commune au traditionnel repas de début d'année. 177 personnes ont partagé, avec les élus du Conseil Municipal et le CCAS, une belle journée de convivialité.

Le menu, selectionné par les élus du CCAS a séduit l'ensemble des convives : velouté de cèpes, foie gras au cognac, assortiment de queue de lotte, rougets et fruits de mer, le tradionnel coup du milieu, filet mignon sauce crème de pleurotes, fondant au chocolat, fricassée de pommes à la crème de lait... et quelques autres douceurs. Bref, un très bon repas partagé dans une ambiance joyeuse et musicale avec le groupe des Pépés Moustachus. Entre les plats, nombre de participants ont dépensé quelques calories en enchainant les pas de danse !
Rappelons que ce traditionnel « Repas des séniors » est proposé chaque année depuis plus de 30 ans (à l'initiative de Jean Gesson) ! Profitons également de l'occasion pour remercier Nathalie Soullard, responsable du secteur social à la mairie, pour son important investissement dans l'organisation.

Une organisation un peu différente :

Les agents municipaux qui habituellement préparaient et servaient le repas (sur la base du volontariat) n'ont pas souhaité y prendre part cette année. La municipalité n'a pas voulu leur imposer.

Pour garantir la qualité de cet événement très attendu par beaucoup d'Arédiens, le CCAS a donc fait appel à un traiteur pour prendre en charge la préparation et le service tout en restant sur la même enveloppe budgétaire.

Compte-rendu **des délibérations**

OCTOBRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie.
- Accepte de céder une parcelle de 2 045 m² à la société Coop Atlantique dans le cadre de la création d'un magasin à prédominance alimentaire.
- Donne un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une voie douce entre Saint-Yrieix et Merpins.
- Autorise Monsieur le Maire à signer deux conventions avec le Département de la Charente relatives à l'entretien du giratoire de La Combe et du giratoire « Les Rochers Ouest ».
- Accepte la modification du classement et l'intégration d'une partie de la route départementale 57 dans la voirie communale.

NOVEMBRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- Accepte de procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention annuelle en faveur du CSCS Amicale Laïque ainsi qu'en faveur du SIVU Crèche familiale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de viabilité hivernale des réseaux routiers pour une durée de trois ans.
- Sollicite l'aide financière du Département de la Charente pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 5 abstentions, émet un avis favorable sur le programme local de l'habitat 2014-2020 sous réserve d'une majoration de l'objectif communal annuel de production de logements tous statuts confondus afin de le fixer à 62 logements par an dont 32 logements sociaux et demande l'appui de Grand Angoulême et de l'OPH de l'Angoumois.

DÉCEMBRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir pris connaissance des rapports et du relevé de décisions établis par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) émet un avis favorable sur l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs nécessaires au fonctionnement du service public des transports en commun exercé par le Grand Angoulême, l'aménagement et l'entretien des voiries, portions de voiries, carrefours et parcs de stationnement et le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) dans le cadre de l'aménagement du secteur de la gare d'Angoulême.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Grand Angoulême et la commune pour le versement d'une participation financière relative à l'organisation du transport scolaire.
- Prend acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes handicapées et autorise Monsieur le Maire à transmettre le rapport au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil Général.
- Accepte de fixer les bases de rémunération proposées par l'INSEE aux quinze agents nécessaires au recensement de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et deux abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine privé du Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE UNE MOTION DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL EN CHARENTE, et notamment pour désengorger la rue de Royan (RN141) et protéger les riverains vivant au milieu d'un flot de véhicules toujours plus important à l'origine d'un brouhaha permanent.

Espace d'expression réservé **au groupe d'opposition**

ON NE VOUS DIT PAS TOUT !

On ne vous dit pas qu'il y a eu du rififi pour l'organisation du repas des anciens du 11/01/2014 ! Depuis des années les agents municipaux participent pleinement à la préparation du repas ainsi qu'au service et ce de façon exemplaire.

Mais on ne vous dit pas que la municipalité sortante les a traités de façon inconvenante au point qu'elle a choisi un traiteur privé pour assurer le repas qui fut très bon avec un service parfait.

On ne vous dit pas que la municipalité promet encore et encore notamment aux associations : au club de tennis pour la réfection des courts (le maire l'a annoncé lors des 30 ans du club) au club de foot qui a tant été mené en bateau... on fera en sorte que ces résolutions soient respectées.

En attendant les prochaines échéances, on vous souhaite le meilleur pour cette nouvelle année : du bonheur, la santé, et surtout du changement....

Toujours à votre disposition, le groupe d'opposition. N'hésitez pas à nous contacter au 06 74 54 24 78.

- Michel Tamisier : mich.tam@wanadoo.fr
- Nicole Guirado : nicole.guirado@cegetel.net
- Benoît Miège-Declercq : benoitmiegedeclercq@hotmail.com
- Jean-Claude Montalétang : jc_mona5047@orange.fr

L'AGENDA DE SAINT-YRIEIX

FÉVRIER

Samedi 22

Handball Club : tournoi hand nénette pour toutes jeunes filles nées entre 2004 et 2001. Débutantes acceptées.

Du lundi 24 février au vendredi 7 mars

Vacances d'hiver au Centre de Loisirs Ludarédie (activités diverses)
Organisées par le CCAS de Saint-Yrieix
Tél. 05 45 38 69 50

Mardi 25

Club de l'Age d'Or : repas du club

MARS

Mercredi 5

« Lis-moi une histoire » pour les enfants à partir de 5 ans : **médiathèque l'Esplanade à 10 h 45.**

Jeudi 6

« Le Grand Voyage ». Théâtre d'images peintes et filmées, de Judith NAB (partenariat Scène Nationale) à Ludarédie 16 h 30 et 17 h 30. Public : 4 à 7 ans (1 adulte par enfant ou groupe d'enfants). Gratuit. Réservation obligatoire, places limitées.
Tél. 05 45 38 95 00

Dimanche 9

Saint-Yrieix Badminton : régionales 1, 2 et 3 – phases finales des Interclubs aux gymnases des Berneries.
Tél. 06 81 56 51 25

Du 12 mars au 24 avril

Exposition « Les métiers » à l'Esplanade. Vernissage le mercredi 12 mars à 18 h 30
CSCS AL - Tél. 05 45 92 14 82

Vendredi 14

« Dernière soirée au coin du feu » à la médiathèque et à la ludothèque à partir de 18 h 30. Histoires en pyjama, atelier broderie, tournoi Wii « Juste dance »...

Mercredi 19

FNACA : journée nationale du souvenir et du recueillement pour les victimes civiles et militaires de la « guerre d'Algérie » et les combats du Maroc et de Tunisie.

Samedi 22

Club de l'Age d'Or : repas fruits de mer à Meschers

Samedi 22 et dimanche 23

Saint-Yrieix Badminton : 9ème tournoi de doubles & mixtes de Saint-Yrieix

Samedi 29

CSCS AL : carnaval sur le thème des métiers. RDV à 14 h 30 place des Rochers.
Renseignements au 05 45 92 14 82
Participation au carnaval du Centre de Loisirs et de l'AIPEB

AVRIL

Jeudi 3

Don du sang : collecte de 16 h 30 à 20 h salle Georges Hyvernaud à La Combe.

Dimanche 6

Club de l'Age d'Or : de 16 h 30 à 20 h salle Georges Hyvernaud à La Combe

Samedi 12

AIPEB : dîner concert salle Georges Hyvernaud à La Combe

Du mardi 22 au mercredi 30 avril

Vacances de Printemps au Centre de Loisirs Ludarédie (activités diverses)
Organisées par le CCAS de Saint-Yrieix
Tél. 05 45 38 69 50

Mardi 29

Club de l'Age d'Or : repas Portes Ouvertes

MAI

Du 1er au 8

Le Comité de Jumelages accueille ses amis polonais. Deux programmes sont prévus, l'un pour les adultes, l'autre pour les jeunes. Une journée découverte de l'île d'Oléron partagée avec les familles d'accueil agrémentera le séjour. Le Comité recherche de nouvelles familles d'accueil.

Pour davantage de renseignements : contacter le 05 45 38 14 40 ou comitedejumelages.saintyrieix@laposte.net

Samedi 3

Association Pause Théâtre : « Pyjamoi-çà » à la salle Georges Brassens à l'Isle d'Espagnac. Pause-Théâtre 1 au profit de la lutte contre la mucovicidose.

Jeudi 8

FNACA : commémoration de la capitulation sans condition de l'Allemagne nazie. Repas commun des associations FNCR et FNACA à la salle Georges Hyvernaud à La Combe.

Mardi 13

Club de l'Age d'Or : anniversaire des mois de février, mars et avril

Mercredi 14

Théâtres en fête (en attente de précisions)

Du 14 mai au 14 juin

Exposition « Les voyageurs » à l'Esplanade. Vernissage le vendredi 16 mai à 18 h. Service Culturel Mairie – CSCS AL – CSCS Les Alliers
Tél. 05 45 92 14 82 ou 05 45 38 95 00

Vendredi 16

AIPEB : marché de printemps devant le hall de l'école La Marelle

Samedi 17

Saint-Yrieix Badminton : 2ème tournoi de simples de Saint-Yrieix aux gymnases des Berneries. **Tél. 06 81 56 51 25**
Handball Club : tournoi jeunes moins de 9 ans mixtes (nées entre 2007 et 2005). Débutants acceptés. Gymnases des Berneries. **Tél. 06 24 51 57 14**

Dimanche 18

Société de chasse : repas à la salle Georges Hyvernaud à La Combe.
AIPEB : vente de plants et de fleurs devant le Super U Express.

Mardi 27

Club de l'Age d'Or : Loto du club

CENTRE DE LOISIRS : INSCRIPTIONS ETE 2014

à partir du mercredi 28 mai pour les Arédiens, à partir du 11 juin pour les familles hors commune
Les inscriptions les mercredis uniquement de 9 h à 18 h 30 à Ludarédie
Renseignements : 05 45 38 69 50

Mardi 27 et mercredi 28

Pause-Théâtre : « des Jeunes Théâtre » à la Combe
CSCS AL : en partenariat avec la FCOL et le service culturel de la mairie « des Jeunes Théâtre » salle Georges Hyvernaud.
Renseignements au 05 45 92 14 82.

JUIN

Mercredi 4

Service culturel : concert Musiques Métisses avec SIMANGAVOLE (La Réunion) à La Combe, Salle Georges Hyvernaud à 21 h. Gratuit.

Dimanche 8

Saint-Yrieix Badminton : coupe de Charente des Clubs aux gymnases des Berneries.
Tél. 06 81 56 51 25

Samedi 14

Hand Club : finale départementale seniors

Vendredi 20

Service culturel : Fête de la Musique à partir de 20 h sur le parvis de la mairie en partenariat avec le CSCS AL. Participation des périscolaires et pauses méridiennes

Prochain numéro de Saint-Yrieix Infos en juin 2014 | Autres informations sur la vie municipale : www.saintyrieixsurcharente.fr

CONCERT MUSIQUES MÉTISSES

SIMANGAVOLE

(LA RÉUNION)

SALLE GEORGES HYVERNAUD
À LA COMBE LE MERCREDI 4 JUIN

– GRATUIT –

(HORAIRE À DÉTERMINER)